

Du 31/05/2018 au 22/06/2018
Règlement du jeu « Du Bouchon au Champagne »

Article 1 : Organisateur

Société Air France, (ci-après la « Société Organisatrice »), société anonyme de droit français immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Bobigny n°420 495 178, au capital de 126 748 775 Euros, dont le siège social est situé au 45, rue de Paris 95747 Roissy Charles De Gaulle cedex, organise sur le site www.running.airfrance.com avec son partenaire Sport Heroes Group du 31 mai 2018 à 09h00 (heure de Paris) au 22 juin 2018 23h59 (heure de Paris) un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Du Bouchon au Champagne » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 : Modalités de participation

Ce Jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de 18 ans ou plus, disposant d'un accès à internet et d'un compte Air France Running, à l'exception des personnes résidant en Italie et du personnel de la Société organisatrice et de sa famille, ainsi que de toutes personnes ayant collaboré à l'élaboration du Jeu.

Une seule participation par personne est acceptée (même nom, même prénom, même date de naissance, même adresse e-mail et même adresse postale). Les gagnants devront justifier de leur âge avant de recevoir leur prix.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du Règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonnes conduites...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler automatiquement la participation au Jeu si ces conditions ne sont pas respectées.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, entrer en possession du lot.

Le Jeu se déroule exclusivement sur la plateforme www.running.airfrance.com, aux dates indiquées.

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Cliquer sur le bouton « Participer au Challenge » ;
- Avoir un compte Air France Running, et l'avoir relié à son application running ;
- Courir 44 km pendant la période du Jeu ;

Lorsque le participant aura accompli son challenge, il sera indiqué sur son compte Air France Running la réalisation de celui-ci.

Article 3 : Modalités d'annonce du Jeu

Ce Jeu est annoncé sur la plateforme Air France Running ainsi que par courrier électronique à l'adresse mail indiquée lors de la création du compte Air France Running le 31 mai 2018 à 09h00 (heure de Paris).

Il peut également être annoncé sur d'autres supports publicitaires tels que des bandeaux publicitaires sur des sites partenaires ou sur les réseaux sociaux.

Le jeu est accessible à l'adresse suivante : <https://airfrancerunning.com> ou <https://running.airfrance.com/>

Article 4 : Modalités de désignation du gagnant et d'attribution du lot

Les gagnants seront les participants ayant accompli le challenge susmentionné à l'article 2 du présent règlement.

Les gagnants sont au nombre de 12 parmi les participations validées par un jury de Sport Heroes Group. Le tirage au sort sera effectué entre le 23 juin 2018 et le 30 juin 2018 de manière informatisée grâce à un tirage électronique effectué dans la base de données du Jeu par la société Sport Heroes Group.

Les participants au tirage au sort varient selon les contenus des lots :

- (i) Les gagnants des lots n°1 et n°2 sont tirés au sort parmi tous les participants au Jeu.
- (ii) Les gagnants des lots n°3, n°4, n°5 et n°6 sont tirés au sort parmi tous les participants au Jeu dont la résidence principale se trouve dans l'un des pays de l'Union Européenne (à l'exception des participants dont la résidence principale se trouve à Saint-Martin, à Saint-Barthélemy, à Andorre, aux îles Anglo-Normandes, et aux îles Canaries).
- (iii) Les gagnants des lots n°7, n°8, n°9 et n°10 sont tirés au sort parmi les participants au Jeu dont la résidence principale est en France.
- (iv) Les gagnants des lots n°11 et n°12 sont tirés au sort parmi les participants au Jeu membre du programme Flying Blue.

Les gagnants seront prévenus individuellement par un e-mail envoyé par Sport Heroes au maximum deux jours ouvrés après la date de tirage au sort. Si le gagnant ne se manifeste pas dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'annonce des résultats par mail ou par les réseaux sociaux, il sera réputé renoncer à son lot et il n'y aura pas de nouveau gagnant désigné pour ce lot.

Le nom du gagnant ne sera pas communiqué par téléphone ou par écrit.

Article 5 : Dotations

Les dotations sont organisées en 12 lots. Chaque lot est réparti en fonction de l'ordre de tirage au sort des gagnants et selon les conditions mentionnées à l'article 4.

2 gagnants sont tirés au sort au sein de l'échantillon des participants relevant de l'article 4 (i) :

- Le 1^{er} gagnant tiré au sort remporte le lot n°1 :
 - Un (1) billet aller-retour à destination de Lyon (transfert domicile – aéroport non compris)
 - Un dossard pour les 10km de Run in Lyon ayant lieu le 7 octobre 2018 d'une valeur unitaire de 25 euros TTC
 - Ou
 - Un dossard pour le ½ marathon de Run in Lyon ayant lieu le 7 octobre 2018 d'une valeur unitaire de 39 euros TTC
 - Ou
 - Un dossard pour le marathon de Run in Lyon ayant lieu le 7 octobre 2018 d'une valeur unitaire de 58 euros TTC.

- Le 2^{ème} gagnant tiré au sort remporte le lot n°2 :
 - Un (1) billet aller-retour à destination de Paris avec transfert vers Reims par train (transfert domicile – aéroport non compris)
 - Un dossard pour les 10km de Run in Reims ayant lieu le 21 octobre 2018 d'une valeur unitaire de 10 euros TTC
 - Ou
 - Un dossard pour le ½ marathon de Run in Reims ayant lieu le 21 octobre 2018 d'une valeur unitaire de 17 euros TTC
 - Ou
 - Un dossard pour le marathon de Run in Reims ayant lieu le 21 octobre 2018 d'une valeur unitaire de 35 euros TTC.

4 gagnants sont tirés au sort au sein de l'échantillon des participants relevant de l'article 4 (ii) :

- Le 1^{er} gagnant tiré au sort remporte le lot n°3 :
 - Un accessoire Air France shopping d'une valeur de 19€
- Le 2^{ème} gagnant tiré au sort remporte le lot n°4 :
 - Un accessoire Air France shopping d'une valeur de 15€
- Le 3^{ème} gagnant tiré au sort remporte le lot n°5 :
 - Un accessoire Air France shopping d'une valeur de 12€
- Le 4^{ème} gagnant tiré au sort remporte le lot n°6 :
 - Un accessoire Air France shopping d'une valeur de 12€

4 gagnants sont tirés au sort au sein de l'échantillon des participants relevant de l'article 4 (iii) :

- Le 1^{er} gagnant tiré au sort remporte le lot n°7 :
 - Un dossard pour les 10km de Run in Lyon ayant lieu le 7 octobre 2018 d'une valeur unitaire de 25 euros TTC
 - Ou
 - Un dossard pour le ½ marathon de Run in Lyon ayant lieu le 7 octobre 2018 d'une valeur unitaire de 39 euros TTC
 - Ou
 - Un dossard pour le marathon de Run in Lyon ayant lieu le 7 octobre 2018 d'une valeur unitaire de 58 euros TTC.
- Le 2^{ème} gagnant tiré au sort remporte le lot n°8 :
 - Un dossard pour les 10km de Run in Lyon ayant lieu le 7 octobre 2018 d'une valeur unitaire de 25 euros TTC
 - Ou
 - Un dossard pour le ½ marathon de Run in Lyon ayant lieu le 7 octobre 2018 d'une valeur unitaire de 39 euros TTC
 - Ou
 - Un dossard pour le marathon de Run in Lyon ayant lieu le 7 octobre 2018 d'une valeur unitaire de 58 euros TTC.
- Le 3^{ème} gagnant tiré au sort remporte le lot n°9 :

- Un dossard pour les 10km de Run in Reims ayant lieu le 21 octobre 2018 d'une valeur unitaire de 10 euros TTC
 - Ou
 - Un dossard pour le ½ marathon de Run in Reims ayant lieu le 21 octobre 2018 d'une valeur unitaire de 17 euros TTC
 - Ou
 - Un dossard pour le marathon de Run in Reims ayant lieu le 21 octobre 2018 d'une valeur unitaire de 35 euros TTC.
- Le 4^{ème} gagnant tiré au sort remporte le lot n°10 :
 - Un dossard pour les 10km de Run in Reims ayant lieu le 21 octobre 2018 d'une valeur unitaire de 10 euros TTC
 - Ou
 - Un dossard pour le ½ marathon de Run in Reims ayant lieu le 21 octobre 2018 d'une valeur unitaire de 17 euros TTC
 - Ou
 - Un dossard pour le marathon de Run in Reims ayant lieu le 21 octobre 2018 d'une valeur unitaire de 35 euros TTC.

2 gagnants sont tirés au sort au sein de l'échantillon des participants relevant de l'article 4 (iv) :

- Le 1^{er} gagnant tiré au sort remporte le lot n°11 :
 - Un (1) billet aller-retour à destination de Lyon (transfert domicile – aéroport non compris)
 - Un dossard pour les 10km de Run in Lyon ayant lieu le 7 octobre 2018 d'une valeur unitaire de 25 euros TTC
 - Ou
 - Un dossard pour le ½ marathon de Run in Lyon ayant lieu le 7 octobre 2018 d'une valeur unitaire de 39 euros TTC
 - Ou
 - Un dossard pour le marathon de Run in Lyon ayant lieu le 7 octobre 2018 d'une valeur unitaire de 58 euros TTC.
- Le 2^{ème} gagnant tiré au sort remporte le lot n°12 :
 - Un dossard pour les 10km de Run in Reims ayant lieu le 21 octobre 2018 d'une valeur unitaire de 10 euros TTC
 - Ou
 - Un dossard pour le ½ marathon de Run in Reims ayant lieu le 21 octobre 2018 d'une valeur unitaire de 17 euros TTC
 - Ou
 - Un dossard pour le marathon de Run in Reims ayant lieu le 21 octobre 2018 d'une valeur unitaire de 35 euros TTC.

La nature et la valeur des lots (correspondant au prix public TTC susceptible de variation) sont déterminées au moment de la rédaction du Règlement. Les présents lots ne peuvent donner lieu à la remise de leur contre-valeur en argent ni à leur remplacement, échange ou reprise pour quelque cause que ce soit. Aucun document ou photographie faisant référence aux lots n'a de valeur contractuelle.

Il est précisé que pour le titre de transport A/R du lot gagné, les conditions suivantes s'appliquent :

Le billet est délivré pour des vols opérés par Air France, JOON, dans la limite des places disponibles et en classe de transport Economy (classe tarifaire économique d'Air France).

Si l'aéroport de départ du gagnant n'est pas desservi par les compagnies aériennes susmentionnées, la Société Organisatrice lui proposera un départ d'un autre aéroport au plus proche de celui initial. Si le gagnant refuse, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer le lot au gagnant.

La Société Organisatrice effectue la réservation pour le gagnant pour une période intégrant la date de la course à pied du challenge (7 octobre 2018).

Les dates du voyage s'étaleront du 30 septembre 2018 au 14 octobre 2018 (dernière date de retour possible). Le gagnant décidera de ses dates de voyage dans cette période. S'il n'y a plus de places disponibles aux dates souhaitées, alors le gagnant devra choisir d'autres dates dans la période fixée ou un autre aéroport de départ.

La Société Organisatrice ne prend pas en charge l'hébergement et les frais occasionnés sur place.

Les billets seront émis exclusivement sous format électronique. Le mémo voyage sera adressé au gagnant par courrier électronique.

Les titres de transport doivent être utilisés uniquement par le gagnant. Le billet sera non cessible, non échangeable, non modifiable après réservation et ne donnera lieu à aucune compensation sous quelque forme que ce soit (remboursement de la valeur unitaire des billets et /ou du circuit en espèces) et à aucun gain de miles Flying Blue.

Les billets ne comprennent pas les assurances annulation et rapatriement, ni aucune autre dépense non spécifiée dans le descriptif ci-dessus.

Tous les frais non spécialement mentionnés comme inclus dans la dotation restent à la charge du gagnant ; il s'agit notamment mais non exclusivement :

- du transport du gagnant de son lieu de résidence à l'aéroport et de l'aéroport à son lieu de résidence ;

- du stationnement des véhicules à l'aéroport, des assurances et des visas

La souscription de ces billets soumet les passagers aux Conditions Générales de Transport d'Air France.

Le billet ne peut être réservé que pendant la période de réservation indiquée au règlement et utilisé que pendant la période de voyage indiqué au règlement. Si la réservation n'est pas effectuée durant la période de réservation, le gagnant perdra son lot.

Article 6 : Vérification de l'identité des participants

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur lieu de résidence. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect des dispositions légales concernant le respect de la vie privée. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte pourra entraîner l'élimination de la participation.

Article 7 : Responsabilité

La société Air France ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du bon déroulement du jeu ou en cas de dysfonctionnement du réseau "Internet" ou de l'application de Running empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement. Si la Société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du Jeu, mails erronés), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la

présence de virus sur le site. La participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. En outre, la Société organisatrice n'est pas responsable en cas : - De problèmes de liaison téléphonique, - De problèmes de matériel ou logiciel, - De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Air France, - D'erreurs humaines ou d'origine électrique, - De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé.

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'incapacité physique du gagnant à prendre l'avion ou à se rendre dans un pays étranger du fait de l'irrégularité de leurs papiers (absence de visa, absence de passeport ou passeport périmé, etc...).

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la société Air France, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la société Air France se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 8 : Modification des dates du Jeu

Air France ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à le réduire, ou à le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions. Air France se réserve la possibilité de prolonger ou réduire les dates de durée du Jeu.

Article 9 : Interprétation du règlement

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse du Jeu et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

Article 10 : Droit applicable et attributions des compétences

Le présent règlement est soumis au droit français.

Article 11 : Remboursement

Ce tirage au sort est entièrement gratuit et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement.

Les participants qui accèdent au site à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de connexion sur le site www.airfrance.com sur la base d'un forfait par jour correspondant au coût de la connexion de 6 (six) minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe.

Les frais engagés (timbre tarif lent en vigueur) par le participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande. Une seule demande par participant (même nom, même adresse et/ou même e-mail et/ou même RIB/RIP) sera prise en compte sur l'ensemble du jeu. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

De même, il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement au plus tard 10 jours calendaires après réception de la facture téléphonique correspondante. La date retenue sera celle indiquée sur la facture. La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants : le nom du participant, son prénom, son adresse postale et son adresse e-mail (tous ces éléments doivent être identiques à ceux saisis sur le formulaire d'inscription au jeu), un RIB ou un RIP (Relevé d'Identité Bancaire ou Postal), la date et l'heure de ses participations, son e-mail et son mot de passe, et dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion en les soulignant. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique. Chaque demande de remboursement contenant les informations et documents décrits ci-dessus devra être adressée à : AIR FRANCE – MX.WB.SO – Jeu Facebook - 45, rue de Paris -95747 Roissy CDG Cedex.

Article 13 : Dépôt du règlement

Le règlement est librement consultable sur le site Air France Running à l'adresse suivante www.running.airfrance.com. Une copie du règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée à l'adresse suivante : AIR FRANCE - CM.EM - Jeu Facebook -45, rue de Paris -95747 Roissy CDG Cedex. Les frais engagés par le participant pour obtenir ce règlement seront remboursés pendant la période du Jeu sur simple demande écrite, à la même adresse accompagnée, d'un RIB et d'un justificatif.

Article 14 : Acceptation du règlement

La participation au présent jeu emporte l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement, ainsi que l'acceptation des conditions générales de vente et d'utilisation de Sport Heroes Group.

Article 15 : Informatique et libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Libertés » modifiée par la loi

du 6 aout 2004. Les participants sont informés que les données indiquées par un astérisque dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Tous les participants disposent en application de l'article 40 de cette loi d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

Pour toute demande, adressez-vous à : AIR FRANCE « Air France Running » Service DX EV, 45, rue de Paris, 95747 Roissy, France.

La transmission à des tiers des données à caractère personnel recueillies par la société Air France dans le cadre du présent jeu, est soumise à l'accord préalable et exprès du participant.

Fait à Roissy, le 29 mai 2018